

BVGer A-3472/2022 vom 17. Oktober 2022

Bundesverwaltungsgericht, 2022-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-3472_2022

FR: TAF A-3472/2022 du 17 octobre 2022

IT: TAF A-3472/2022 del 17 ottobre 2022

Regeste

Douanes

Erwägungen

E. 1

Pour autant que recevable, le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure de 300 francs sont mis à la charge de la recourante. Ce montant est prélevé sur l'avance de frais déjà versée, d'un montant de 500 francs. Le surplus de 200 francs sera restitué à la recourante une fois le présent arrêt entré en force.

E. 3

Le présent arrêt est adressé à la recourante et à l'autorité inférieure. Le président du collège :
Le greffier : Raphaël Gani Raphaël Bagnoud
Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF).
Expédition : Le présent arrêt est adressé : - à la recourante (acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf. *** ; acte judiciaire)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.